

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Décision n° 2022-C-56 du 21 novembre 2022 du collège de supervision portant agrément de fonds de retraite professionnelle supplémentaire et approbation du transfert partiel du portefeuille de contrats d'une société d'assurance vers un fonds de retraite professionnelle supplémentaire

NOR : ACP2232547S

Le sous-collège sectoriel de l'assurance,

Délibérant le 21 novembre 2022 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 612-1 ;

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 321-1, L. 324-1, R. 321-1, R. 321-14, R. 321-18, L. 382-1 et L. 384-1 ;

Vu les pièces du dossier,

Décide :

Art. 1^{er}. – La société dénommée AGEAS RETRAITE (SIREN : 908 314 677), dont le siège social est situé à Paris La Défense (92985 Cedex) Village 5 place de l'Ellipse, est agréée pour pratiquer en France les activités de retraite professionnelle supplémentaire.

Art. 2. – Est approuvé le transfert d'une partie du portefeuille de contrats, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la société dénommée AGEAS FRANCE (SIREN : 352 191 167), dont le siège social est situé à Paris La Défense (92985 Cedex), 50, place de l'Ellipse, CS 30024, Village 5, à la société AGEAS RETRAITE (SIREN : 908 314 677), dont le siège social est situé à Paris La Défense (92985 Cedex) Village 5 place de l'Ellipse.

Art. 3. – La présente décision prend effet le 25 novembre 2022.

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Pour le sous-collège sectoriel
de l'assurance :

Le président,

J.-P. FAUGÈRE